Mentions d’information sur la vidéoprotection

Des caméras sont installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Plus d'informations sont disponibles sur cette page.

Finalités du traitement

Ce dispositif de vidéoprotection poursuit les finalités suivantes :

- Protections des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- Prévention d’actes de terrorisme ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d’agression et de vol ou de trafic de stupéfiant ;
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d’agression ou de vol ;
- Prévention et constations des infractions relatives à l’abandon d’ordures, de déchets, de matériaux et d’autres objets.

Base légale

La base légale du traitement est l’exécution d’une mission d’intérêt public.

Base juridique du traitement

Code de la sécurité intérieure, articles L. 223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L. 613-13, R.223-1, R.223-2 et R 251-1 à R.254-2, loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016.

Durée de conservation des images

La durée de conservation des images est de 15 jours sauf procédure judiciaire en cours. Un effacement automatique des données est mis en place, les plus récentes écrasant les plus anciennes.

Les destinataires des données personnelles

Les personnes habilitées à effectuer des relectures d'images ou des extractions sont le responsable du traitement des images du système de vidéoprotection, les élus et personnels habilités par autorisation préfectorale, les officiers de police judiciaire, les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Procureur.

Responsable du traitement des images du système de vidéoprotection

Le responsable de traitement des images du système de vidéoprotection est le Maire de Saint-Agrève.

Vos droits « Informatique et libertés »

Conformément à l'article L253-5 du CSI, toute personne peut s'adresser au responsable du traitement des images du système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements la concernant.

Cette demande d'accès est de droit. Elle est limitée à deux finalités :

- Obtenir un accès aux enregistrements qui concernent la personne qui fait la demande,
- Vérifier la destruction de ces enregistrements dans le délai prévu dans l'arrêté préfectoral.

Elle est directe et personnelle :

- la personne qui l'exerce doit avoir un intérêt direct et personnel,
- la personne qui l'exerce doit invoquer un intérêt qui ne sera pas obligatoirement un préjudice.

Ce droit s'exerce personnellement et doit être accompagné d'une demande écrite et signée de la main de la personne intéressée. Le mandataire éventuel ne pourra en aucun cas prendre directement connaissance des images au lieu et place de son mandant.

La demande écrite doit s'accompagner des documents suivants selon la vérification souhaitée :

- Vérification du masquage de l'entrée des habitations :
  - Justificatif de domicile,
  - Photocopie d'une pièce d'identité avec photo.

- Vérification de son image ou de la destruction des fichiers dans les délais légaux :
  - Photocopie d'une pièce d'identité avec photo,
  - Tout élément permettant d'indiquer avec précision la date, l'heure et le lieu où la personne pense avoir été filmée, de manière à faciliter la recherche de l'enregistrement.

Le refus d'accès ne pourra être invoqué que sur la base de l'un des motifs indiqués par la loi :

- Sûreté de l'État,
- Défense nationale,
- Sécurité publique,
- Déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles opérations,
- Droit des tiers.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de vos données personnelles gérées par la commune de Saint-Agrève, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@saintagreve.fr

Réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes ou par courrier à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés - Service des plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA80715 -75334 PARIS CEDEX 07